



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### protection judiciaire

Question écrite n° 33780

#### Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur son projet de réforme de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), dont elle a présenté les grands axes à Roubaix le 10 octobre 2008. En l'espèce, ce projet vise à recentrer l'action de la structure sur les mineurs délinquants en déléguant de manière plus systématique qu'aujourd'hui aux conseils généraux les dossiers relatifs à la protection de l'enfance en danger. Il lui demande s'il est prévu qu'une telle réforme s'inscrive dans le cadre d'un texte de loi, si la décision prise fait suite à une phase de concertation entre l'État et les départements, et si les surcoûts qui pourraient en résulter pour ces derniers seront intégralement compensés.

#### Texte de la réponse

Les orientations présentées par Mme la garde des sceaux s'inscrivent pleinement dans la mise en oeuvre des réformes législatives et notamment de la loi du 5 mars 2007. Ainsi la loi renforce le principe d'intervention première du conseil général sur la base du consentement des familles. Le président du conseil général est désormais le coordonnateur des mesures prises en faveur d'un mineur en danger. L'autorité judiciaire est clairement positionnée sur une aide contrainte caractérisée par un débat contradictoire, elle n'a vocation à intervenir que subsidiairement. Dès lors, il ne s'agit en aucun cas de délégation aux conseils généraux mais d'une répartition des compétences conformes aux textes déjà en vigueur. De ce fait, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse va pouvoir se recentrer sur le traitement de la délinquance des mineurs et l'aide à la décision des magistrats en matière pénale comme en matière civile conformément à son projet stratégique national 2008/2011. Ses structures du secteur public mettront en oeuvre les mesures pénales et les mesures d'investigations, celles de son secteur associatif habilité mettant également en oeuvre les mesures civiles de protection de l'enfance en danger. Ces orientations vont nécessiter de poursuivre les concertations avec les conseils généraux sur l'articulation entre la protection de l'enfance et le traitement de la délinquance.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33780

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 2008, page 9172

**Réponse publiée le :** 30 décembre 2008, page 11357